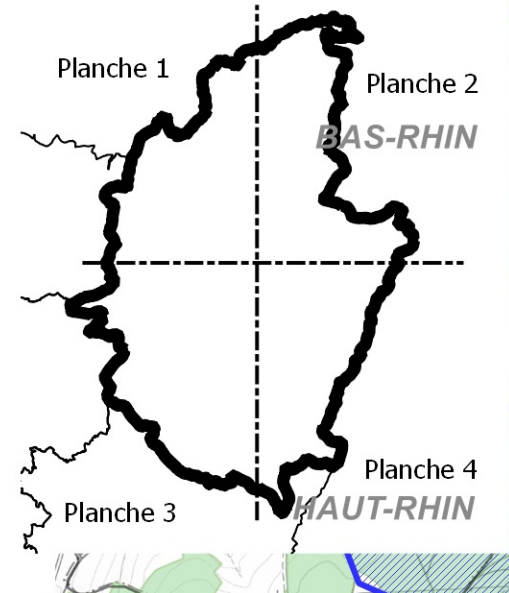
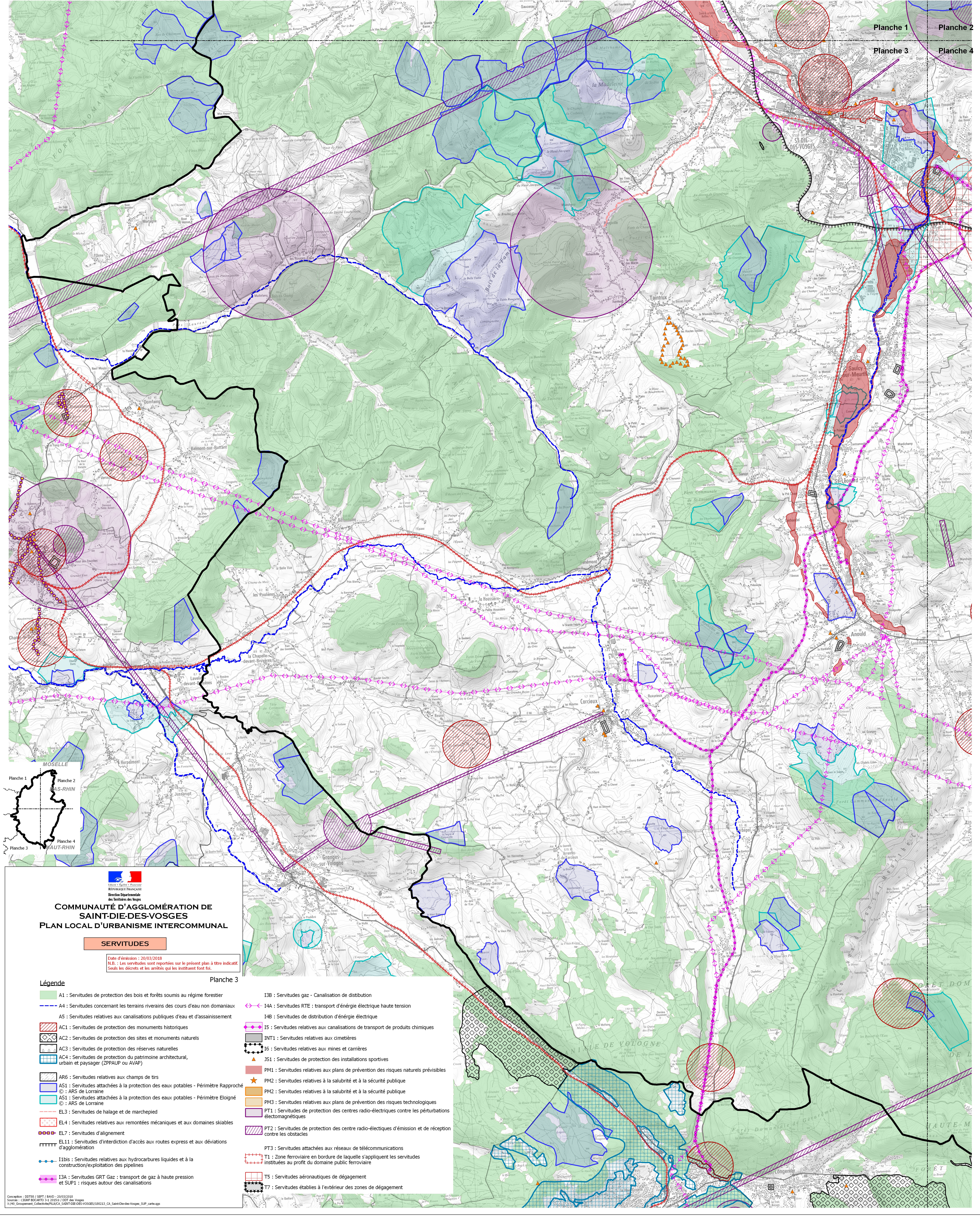






COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES

Date d'émission : 20/03/2018
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

- Légende**

A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier

A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques

AC2 : Servitudes de protection des sites et monuments naturels

AC3 : Servitudes de protection des réserves naturelles

AC4 : Servitudes de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP ou AVAP)

AR6 : Servitudes relatives aux champs de tirs

AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables - Périmètre Rapproché

AS2 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables - Périmètre Éloigné

EL3 : Servitudes de halage et de marchepied

EL4 : Servitudes relatives aux remontées mécaniques et aux domaines skiables

EL7 : Servitudes d'alignement

EL11 : Servitudes d'interdiction d'accès aux routes express et aux déviations d'agglomération

I1bis : Servitudes relatives aux hydrocarbures liquides et à la construction/exploitation des pipelines

I3A : Servitudes GRT Gaz : transport de gaz à haute pression et SUP1 : risques autour des canalisations
- I3B : Servitudes gaz : Canalisations de distribution

I4A : Servitudes RTE : transport d'énergie électrique haute tension

I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique

I5 : Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques

INT1 : Servitudes relatives aux cimetières

I6 : Servitudes relatives aux mines et carrières

JS1 : Servitudes de protection des installations sportives

PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

PM2 : Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

PM2 : Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

PM3 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques

PT1 : Servitudes de protection des centres radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques

PT2 : Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications

T1 : Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire

T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement

T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement